



RCS : CAEN

Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 00225

Numéro SIREN : 345 130 512

Nom ou dénomination : GENEDIS

Ce dépôt a été enregistré le 13/08/2013 sous le numéro de dépôt 4406

GENEDIS

SAS au capital de 3.660.000 euros
Siège social : Z.I. Route de Paris - 14120 MONDEVILLE

345 130 512 RCS CAEN

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 27 JUIN 2013

DÉPÔT DU :

13 AOÛT 2013

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CAEN

La soussignée :

- **ACTIS SNC**,
Propriétaire de..... 240.000 actions
Représentée par Monsieur Louis LEGORJU,
Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

En sa qualité d'associé unique détenant la totalité des actions composant le capital social de la société GENEDIS,

Monsieur Gérard DOREY intervenant également aux présentes en sa qualité de président de la société GENEDIS,

Après avoir :

➤ indiqué que l'ordre du jour des décisions objet des présentes est le suivant :

- présentation du rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2012,
- présentation du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- approbation desdits comptes et rapports - quitus au président,
- affectation du résultat,
- nomination de nouveaux commissaires aux comptes titulaire et suppléant en remplacement des commissaires aux comptes titulaire et suppléant dont les mandats arrivent à expiration ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales ;

➤ pris connaissance des documents suivants :

- les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2012,
- le rapport de gestion,
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et sur l'exécution de sa mission de vérification et de contrôle pour l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- le texte des décisions proposées ;

Etant précisé que la société KPMG SA, commissaire aux comptes de la société, a reçu communication de tous les documents nécessaires à la réalisation de sa mission,

S'est prononcé sur les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les bilan, compte de résultat et annexe de l'exercice 2012, tels qu'ils lui sont soumis, avec toutes les opérations qu'ils traduisent.

Il donne au président quitus entier et sans réserve de sa gestion pendant l'exercice 2012.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, approuvant la proposition du président, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice social clos le 31 décembre 2012, soit 16.119.888,95 euros, de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	16.119.888,95 euros
Total à affecter	16.119.888,95 euros
Répartition aux actions d'un dividende de (soit 67,16 € × 240.000 actions)	16.118.400,00 euros
Solde au poste « autres réserves », soit	1.488,95 euros

Le montant du dividende de 16.118.400,00 euros qui représente un dividende de 67,16 euros par action, constitue un revenu éligible à la réfaction de 40 % visée au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts, dans les conditions et limites légales et sous la responsabilité de l'associé unique.

Le dividende sera mis en paiement à compter de ce jour.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents et les avoirs fiscaux correspondants ou les revenus éligibles à la réfaction visée à l'article 158.3-2° du CGI, ont été, par action, les suivants :

Exercice	Dividende distribué	Revenu éligible à la réfaction visée à l'article 158.3-2° du CGI
2011	86,83 €	86,83 €
2010	43,09 €	43,09 €
2009	Néant	Néant

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

TROISIEME DECISION

L'associé unique, approuvant la proposition du président, décide :

- d'une part, de ne pas renouveler les mandats de la société KPMG SA et de Monsieur simon LUBAIS, respectivement commissaires aux comptes titulaire et suppléant de la société,
- d'autre part, de procéder à la nomination :
 - de la société KPMG AUDIT ID, dont le siège social est à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92939) - 3 Cours du Triangle - Immeuble le Palatin, en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la société,
 - de la société KPMG AUDIT IS, dont le siège social est à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92939) - 3 Cours du Triangle - Immeuble le Palatin, en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la société,

et ce, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à la décision qui statuera sur les comptes de l'exercice 2018.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs :

- au président, à Monsieur Jean-Claude LE NECHET et à Madame Carine ZIMOLONG, pouvant agir séparément, à l'effet de certifier conforme tous documents afférents directement ou indirectement aux décisions résultant des présentes (procès-verbal, comptes ...);
- au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Il confère plus particulièrement tous pouvoirs au Cabinet ESPACE FORMALITES sis à CAEN (14) – 47 rue de l'Oratoire, à l'effet d'effectuer, auprès des divers organismes concernés (Greffes, Centre de Formalités des Entreprises, etc...), toutes les formalités de publicité légales subséquentes aux décisions objet des présentes, de procéder à toutes inscriptions modificatives au Registre du Commerce et des Sociétés, de remplir tous imprimés, de signer toutes pièces, de faire toutes déclarations, de verser toutes sommes et en recevoir quittance et, plus généralement, de faire le nécessaire pour la réalisation de ces formalités.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

Le présent procès-verbal est signé par l'associé unique et par le président.

Fait à Massy, le 27 juin 2013.

Gérard DOREY

Président

ACTIS
Associé

POUR COPIE CONFORME

